



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2019**

Présents : Mesdames Nathalie MELLIER, Corinne GAMBIER, Valérie de l'Hamaide, Dominique VILLERET, Joëlle SANS, Myriam PATTEUX, Florence VASSAL, Marie-José DEVERGIE.

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Guy COCAGNE, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal DROUARD, Jean Jacques PHILIPPART, Pascal SANGLIER,

Absents Excusés : Madame Amandine DUMONT-ROUCHAUSSEE, Messieurs Jean-Pierre COMPAROT (a donné pouvoir à Mme VASSAL Florence), Bernard BOULET, Philippe GODALIER.

Secrétaire : Madame Dominique VILLERET

\*\*\*\*\*

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2018

**1- Approbation du compte Administratif 2018**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement :	848 649 €
- Recettes de Fonctionnement :	932 263 €
- Excédent reporté :	119 599 €
Soit un total de recettes de :	1 051 862 €
L'excédent de fonctionnement s'établit à	203 213 €
- Dépenses d'Investissement :	181 000 €
- Excédent reporté :	26 138 €
- Recettes d'Investissement :	44 850 €
Soit un déficit d'investissement de :	110 012 €
 L'excédent global s'établit donc à	 93 201 €

Le doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif 2018. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2018 présenté.

**2- Compte de Gestion 2018**

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 de la Trésorerie de Beauvais – Municipale en tous points conforme au compte administratif 2018 de la Commune.

**3- Affectation du résultat 2018**

Le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Un excédent de Fonctionnement de : 203 213,06 €

Un déficit d'Investissement de : 110 012,42 €

Les membres du Conseil décident d'affecter ainsi les résultats ci-dessus sur l'exercice 2018 :

Compte R002 93 200,64 €

Compte 1068 110 012,42 €

**4- Défiscalisation de la Contribution au Budget Incendie du SIEAB**

Le Maire signale que le 13 Avril 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la Contribution Communale au Budget Incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les

40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour la commune de Milly sur Thérain à 17 006 € et 19 936 €.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2019 relative à la compétence incendie déléguées au SIEAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2019.

#### **5- Maintien de la fiscalisation pour la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Bassin de Natation de Savignies**

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir la fiscalisation des dépenses liées à l'exploitation du Bassin de Natation de Savignies pour l'année 2019. Ce montant s'élève à 23 802 €.

#### **6- Taux de fiscalité directe locale**

Le Conseil vote comme suit, les taux des trois taxes communales pour l'année 2019

- Taxe d'habitation : 8,38 %
- Taxe sur le foncier bâti : 18,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,08 %

Le produit attendu pour l'ensemble de ces 3 taxes s'élève à 498 443,00 € (selon les bases réactualisées 2019), soit pour une augmentation de 0,5% des taux, 30 149 € supplémentaires.

#### **7- Vote des subventions aux Associations – Année 2019**

Le Conseil vote comme suit les subventions aux Associations pour l'année 2019 :

Club du 3ème âge :	1.400 €
Amicale de la Pétanque :	750 €
Association Sportive Saint Hilaire :	1.100 €
Étoile Sportive de Hand-Ball :	3.400 €
Étoile Sportive Gym :	700 €
Étoile Sportive Judo :	2.900 €
Club Photo :	500 €
Association des Parents d'Élèves :	1.800 €
Coopérative Scolaire :	1.900 €
Comité des Fêtes	8.500 €
ACPG CATM :	70 €
Association Sportive du Collège de Marseille en Beauvaisis :	150 €
CCAS	1.000 €
Croix Rouge Française :	180 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Marseille en Beauvaisis :	180 €
Centre social de Marseille en Beauvaisis	1.000 €
UNACITA :	80 €
Association St DINAULT	500 €
Festival de Violoncelle de Beauvais	500 €
<b>Soit un total de</b>	<b>26 610 €</b>

#### **8- Budget Primitif 2019**

Le Conseil vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en recettes et dépenses à 1 027 248 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en recettes et dépenses à 385 255 €.

Les principaux investissements prévus sont les suivants :

- Elargissement de la voirie communale entre Milly et Courroy ;
- Remise en état du clocher de l'église ;

- Travaux de voirie Rue des Etangs ;
- Eaux pluviales Bury ;
- Travaux de voirie à la couture St Hilaire (non subventionnable) ;

### **9- Vente d'une parcelle de terrain autour des étangs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 Février 2002 qui a institué la vente des parcelles de terrains situées aux abords des étangs et en a fixé le mode de calcul du prix de vente.

Monsieur Gilles PETITBON désire acheter la parcelle cadastrée AN n°527 d'une contenance de vingt-et-un mètres-carrés (21 m<sup>2</sup>).

Le Conseil délibère :

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle ci-dessus désignée à Monsieur Gilles PETITBON ;
- fixe le prix de vente selon les termes de la délibération du 21 Février 2002 à deux cent vingt-trois € et quatre-vingt-six centimes (223,86 €) ;
- les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Gilles PETITBON ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer au nom de la Commune, l'acte de vente devant Maître Sylvie COEUILLET, Notaire à Marseille en Beauvaisis (Oise), 1 Ter Rue Philéas Lebesgue.

### **10- Convention point vert**

Le point d'apport volontaire de déchets verts mis en place par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis nécessite l'emploi de personnel communal.

Une convention avec la Communauté d'Agglomération précise l'ensemble des relations entre la Commune et la structure intercommunale, quant aux horaires et jours d'ouverture, aux conditions d'accès et au renouvellement des frais de personnel engagés par la Commune.

Le Conseil décide de renouveler la convention avec la Communauté d'Agglomération pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019

### **11- convention entretien espaces verts SA HLM de l'Oise**

La société d'HLM du département de l'Oise doit entretenir les espaces extérieurs de son patrimoine situé sur la commune au 35, rue de Dieppe et 27, rue de Dieppe.

Une convention avec la SA HLM du département de l'Oise définit les conditions de prise en charge de cet entretien par la commune de Milly sur Thérain. La SA HLM du département de l'Oise s'engage à verser la somme globale et forfaitaire de 2070,55 € par an.

Le Conseil décide de demander la renégociation de cette convention avec la SA HLM de l'Oise.

### **12- Tarifs salles des fêtes ç compter du 01/01/2020**

Le Conseil vote comme suit le montant des locations des Salles des Fêtes :

#### **- Salle Polyvalente :**

- o Pour les habitants de la Commune  
week-end : 200,00 € - journée de semaine : 100,00 €
- o Pour les locations « hors Milly » :  
week-end : 400,00 € - journée de semaine : 200,00 €

#### **- Grande Salle des Fêtes :**

- o Pour les habitants de la Commune :  
week-end : 350,00 € - journée de semaine : 200,00 €
- o Pour les locations « hors Milly » :  
week-end : 800,00 € - journée de semaine : 400,00 €

A la réservation, il est demandé un acompte de 100 €

En outre une caution de 1000,00 € sera demandée pour chaque location.

### **13- Tarif des repas de la cantine scolaire**

Dans la continuité du rattrapage tarifaire entamé les années précédentes, le Conseil fixe le prix du repas facturé aux familles à 4 € au lieu de 3,80 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et à Bonnières, et 4,35 € au lieu de 4,15 € pour les enfants des villages extérieurs, à compter du 1er Septembre 2019.

### **14- Droits de place pour exposants du marché du vendredi**

Il est proposé d'instaurer un droit de place d'un montant de 3 €/jour, payable au trimestre à l'avance.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

### **15- Nommage de rues**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la dénomination suivante : Rue des ruchers

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16- Mandatement des locataires, taxes foncières pour les terres de la commune**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en sa qualité de propriétaire de terres agricoles la commune de Milly sur Thérain a été contrainte d'acquitter une taxe relative à la réalisation des travaux connexes d'un montant de 535,78 € au profit de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Beauvais, Milly sur Thérain et Verderel-lès-Sauqueuse (AFIAF).

Les statuts de l'AFIAF stipulent à l'article 17 que :

*L'exploitant peut avec l'accord de son propriétaire se substituer à ce dernier pour les dépenses relatives aux travaux connexes*

En conséquence M. le Maire propose au Conseil Municipal par le biais d'une convention régularisée entre notre collectivité et chaque exploitant, de leur répercuter cette taxe proportionnellement à la surface cultivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de la répercussion de cette taxe sur les exploitants locataires proportionnellement à la surface louée, autorise M le Maire à faire régulariser une convention avec chacun et à émettre un titre de recettes pour paiement

### **17- Tableau des emplois de la commune**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps complet en raison de l'augmentation de la charge de travail,

Après avoir entendu Madame la première adjointe dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- La suppression, à compter du 01/05/2019, d'un emploi permanent *à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires)* d'agent technique.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **18- Prêt de trésorerie**

Il est présenté au conseil une offre de prêt de trésorerie. Il n'est pas nécessaire aujourd'hui, mais le serait si des travaux d'investissement comme le C3 pouvaient être lancés, afin de couvrir les délais de FCTVA et de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette démarche à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **19- Questions diverses**

Monsieur Jean-Jacques Philippart demande les prévisions de travaux dans la rue des Potiers à Courroy. Ces travaux seront réalisés en fonction des disponibilités du personnel communal et de la météo.

Madame Valérie de l'Hamaide demande s'il est possible de prévoir l'installation d'un panneau d'information décrivant les commerces de la commune.

**Le Maire,**  
Christophe de l'Hamaide